

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE  
DE LE POUJOL-SUR-ORB

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

**Date de la convocation :** 07/04/2023

**Date d'affichage :** 17/04/2023

**DELIBERATION N° 010-2022**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le treize avril à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

**Présents :** Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER

**Absents :** Christine FERRET, Malvine MORERA et Bernard ROQUE

**Pouvoirs :** Christine FERRET qui donne pouvoir à Lucienne ANDRIEU.  
Malvine MORERA qui donne pouvoir à Patricia ARNOLD  
Bernard ROQUE qui donne pouvoir à Jean-Luc CARMINATI

Fabien SCHURRER a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

**REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS RIFSEEP - ENVELOPPE 2023**

Le régime indemnitaire RIFSEEP, mis en place à partir de 2017, relève d'une décision du Conseil Municipal qui doit déterminer le montant global de l'enveloppe. La répartition par agent reste à l'appréciation du Maire.

Ce dispositif comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), payable mensuellement,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), versement unique au mois de novembre.

Pour l'année 2023, le montant pourrait s'élever à 41 878,40 € à distribuer selon les tableaux ci-dessous :

**Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Cadre emploi	Groupe	IFSE mensuelle	IFSE annuelle	Nombre d'agents	TOTAL
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	230, 00	2 760, 00	2	5 520,00
Adjoint administratif	C1	400,00	4 800,00	1	4 800,00
ATSEM principal	C2	230, 00	2 760, 00	1	2 760, 00
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	207, 00	2 484, 00	1	2 484, 00
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (30h)	C2	178, 00	2 136, 80	1	2 136, 00
Adjoint technique	C1	194, 00	2 328, 00	5	11 640,00
Adjoint technique (30 h)	C1	166, 20	1994, 40	1	1994, 40
				<b>Total Général</b>	<b>31 334 ,40</b>

**Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Cadre emploi	Groupe	CIA annuel	Nombre d'agents	TOTAL
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	900, 00	2	1 800, 00
Adjoint administratif	C1	900, 00	1	900, 00
ATSEM principal	C2	900, 00	1	900, 00
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	900, 00	1	900, 00
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (30h)	C2	772, 00	1	772, 00
Adjoint technique	C1	900, 00	5	4 500, 00
Adjoint technique (30h)	C1	772, 00	1	772, 00
<b>Total Général</b>				<b>10 544, 00</b>

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

**VALIDE** le montant de l'enveloppe du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus. Pour les agents à temps partiel ces montants seront proratisés en fonction de leur quotité de travail ;

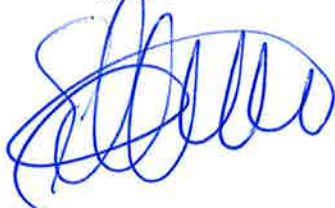
**FIXE**, pour 2023, le montant de l'enveloppe RIFSEEP (IFSE + CIA) à la somme de 41 878,40 € (*quarante et un mille huit cents soixante-dix-huit euros quarante*) ;

**AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Acte rendu exécutoire le 17/04/2023  
Après dépôt en Sous-Préfecture le 17/04/2023  
et publication ou notification du ...../04/2023

Le secrétaire de séance  
Fabien SCHURRER



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme,  
Yves ROBIN, maire




Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.